

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

**Présents** Hélène CASTELLS, Isabelle COURBON, Danièle METAIS, Nicole MONNET,  
Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Francis BRIULET, Bernard CAZAUX, Yves DE  
GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean Charles ROUMY.

**Procurations** Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES

**Secrétaire de Séance** Hélène CASTELLS

## ORDRE DU JOUR

**Point 1 :**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2009

**Point 2 :**

Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire (Personnel)

**Point 3 :**

Consultation Assurance

**Point 4 :**

Projet de convention du restaurant du « Club House du Golf de Laloubère »

**Point 5 :**

Projet de convention avec l'Association « Golf Avenir »

**Point 6 :**

Tranche AB 2009 (SDE)

**Point 7 :**

Extension 2009 (SDE)

**Point 8 :**

Mise à jour du classement des voies communales pour la Dotation Globale de  
Fonctionnement (DGF)

**Point 9 :**

Groupement de commande pour l'externalisation du service de fourrière animale

**Point 10 :**

Redevance d'Occupation GRDF du Domaine Public

**Point 11 :**

Convention avec le Grand Tarbes pour l'entretien de l'Hippodrome

**Point 12 :**

Maintenance du site Internet

**Point 13 :**

Questions Diverses

-----

**La séance est ouverte à 20 heures 30**

<b>Point 1</b>
----------------

**- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2009**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2009.**

<b>Point 2</b>
----------------

**- Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire (Personnel)**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées avait engagé une procédure de mise en concurrence, en application des dispositions du Code des Marchés Publics, visant à mettre en place un contrat Groupe couvrant les obligations statutaires des Collectivités et Etablissements Publics, vis-à-vis de leurs agents.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'accepter la proposition suivante :**  
**Assureur : AXA GRAS SAVOYE**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**

**Agents CNRACL :**

**Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 3,80 %**

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL ET DES Agents Non-Titulaires de droit public :**

**Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire 1,12 %**

**Les taux sont garantis 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre et à signer le contrat et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**
- **et enfin, de donner délégation à Monsieur le Maire pour résilier le contrat d'assurance.**

### Point 3

#### - **Consultation Assurance**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'historique du dossier, ainsi que les conditions qui ont conduit la Commune à procéder à une consultation concernant l'ensemble des contrats d'assurance, étant précisé que la prime versée à la SMACL, pour l'année 2009, attributaire jusqu'alors du marché, représente 15 271 €.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la lourdeur du dossier, deux sociétés ont été consultées et que les offres s'établissent de la façon suivante, à savoir :

- SMACL ..... 13 756,91 €
- GROUPE ALLIANZ ..... 11 944,90 €

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir l'offre du Groupe Allianz d'un montant de 11 944,90 € et d'habiliter Monsieur le Maire à signer ce contrat pour une durée d'un an renouvelable trois fois.**

## Point 4

### - **Projet de convention du restaurant du « Club House du Golf de Laloubère »**

Monsieur le Maire rappelle qu'à son installation au mois de mars 2008, le nouveau Conseil Municipal a pris connaissance que la Convention liant la commune avec l'exploitant du Club House du Golf de Laloubère était arrivée à échéance au 31 décembre 2007, et que cette dernière n'avait pas été renouvelée en raison notamment de difficultés d'ordre juridique, mais aussi en raison de l'usage en commun de certains locaux avec l'Association Golf Avenir.

Monsieur le Maire rappelle les démarches qu'il a entreprises avec notamment l'aide de plusieurs Conseillers Municipaux, à qui il tient à adresser ses remerciements, tant auprès des intéressés que du Notaire qui avait été initialement chargé de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, désormais, cette Convention peut être signée, et propose, après s'être assuré que chacun avait reçu le projet avec la convocation de ce présent Conseil Municipal, de procéder à son examen.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver ce projet de Convention d'Occupation Temporaire, Précaire et Révocable d'Occupation du Domaine Public concernant le Club House du Golf de Laloubère avec Monsieur Georges POMES,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette Convention.**

## Point 5

### - **Projet de convention avec l'Association « Golf Avenir »**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2008, il avait été décidé :

- d'une part, conformément à la demande en date du 20 mars 2008 de Monsieur le Préfet, de retirer la délibération du 13 février 2008 concernant la Convention passée par l'ancienne municipalité avec l'Association Golf Avenir,
- et d'autre part, de le mandater pour faire préparer le contrat de location avec l'Association Golf Avenir, conformément aux instructions et éléments donnés par Monsieur le Préfet dans son courrier du 29 mai 2008.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, désormais, cette Convention peut être signée, et propose, après s'être assuré que chacun avait reçu le projet avec la convocation de ce présent Conseil Municipal, de procéder à son examen.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver ce projet de Convention d'Occupation Temporaire, Précaire et Révocable d'Occupation du Domaine Public avec l'Association Golf Avenir,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette Convention.**

## Point 6

### - **Tranche AB 2009 (SDE)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente ce dossier concernant la Tranche AB 2009, lot 7 CO avec pour objet la création d'une liaison souterraine entre les dipôles 214 et 41, le renforcement des dipôles 52 et 214 en T 150, et la suppression de réseaux sur le dipôle 40.

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2009 sur le programme « Electrification Rurale » arrêtée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 25 000 € se décomposant de la façon suivante :

- récupération TVA ..... 4 096,99 €
- fonds libres ..... 2 498,01 €
- subvention F.A.C.E. ....16 250,00 €
- participation S.D.E. .... 2 155,00 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**
- **d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 2 498,01 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

**tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.**

## Point 7

### - **Extension 2009 (SDE)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente ce dossier concernant le Programme S.D.E. Extension 2009, lot 7 avec pour objet l'extension du réseau public pour alimenter la propriété MARTIN.

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2009 sur le programme « Electrification Rurale » arrêtée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 11 000 € se décomposant de la façon suivante :

- récupération TVA ..... 1 802,68 €
- fonds libres ..... 3 997,32 €
- participation S.D.E. .... 5 200,00 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**

- **d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 3 997,32 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

**tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.**

## Point 8

### **- Mise à jour du classement des voies communales pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a confié à Bernard CAZAUX la mission de procéder à la mise à jour du classement des voies communales dont la longueur est prise en référence pour la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), et dont le linéaire pris en compte jusqu'à ce jour représentait 7 255 mètres.

A la demande de Monsieur le Maire, Bernard CAZAUX présente les nouveaux tableaux de classement des voies communales, places et ouvrages d'art qui ont été mis à jour par l'Unité Territoriale du Pays de Tarbes et de la Haute Bigorre, et dont les tableaux annexés à la présente délibération récapitulent le classement, à savoir :

- d'une part, des voies communales et ouvrages d'art pour un linéaire de 13 658 mètres,
- et d'autre part, des places publiques pour un linéaire de 500 mètres (surface 2 500 m<sup>2</sup> : 5)

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver ces nouveaux tableaux de classement, ainsi que la nouvelle longueur totale de voirie de 14 158 mètres qui est à prendre en compte pour la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.).**

## Point 9

### **- Groupement de commande pour l'externalisation du service de fourrière animale**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes pour la mise en place du Service de Fourrière Animale, et donne lecture du projet de délibération à prendre.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal**

**Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Marchés Publics, Titre 2, Chapitre 3, Articles 7 à 9 relatifs à la Coordination aux Groupements de Commandes et Centrales d'Achats,**

**Vu le projet de Groupement de Commandes pour l'externalisation du Service de Fourrière Animale,**

**Considérant la nécessité de ne pas demeurer sur des contrats ponctuels onéreux et de rendre attractive la consultation d'un prestataire,**

**décident, à l'unanimité :**

- d'une part, d'adhérer au Groupement de Commandes pour l'externalisation du Service de Fourrière Animale envisagé entre les communes de Bours, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix et Tarbes,**
- d'approuver les termes du projet de Convention Constitutive de Groupement et de Cahier des Charges de la consultation,**
- enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention susvisée.**



## Point 10

### - **Redevance d'Occupation GRDF du Domaine Public**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 18 novembre dernier, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 11 136 mètres.

Monsieur BRIULET précise également que, pour l'année 2009, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul, à 520 €.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 520 € pour la redevance 2009.**

## Point 11

### - **Convention avec le Grand Tarbes pour l'entretien de l'Hippodrome**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une Convention de Mise à Disposition de Services entre la Commune de Laloubère et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes est en cours d'élaboration concernant l'entretien de l'Hippodrome, afin notamment de porter le montant des remboursements de l'Agent mis à disposition de 75 % à 100 %.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette Convention.**

## Point 12

### - **Maintenance du site Internet**

Monsieur le Maire présente dans le détail la proposition de Monsieur Denis VIGNES, à qui avait été confiée la réalisation du site Internet de la commune, afin d'en assurer sa maintenance, d'un montant de 900 € l'an.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

## Point 13

### - **Questions Diverses**

#### ➔ **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif (RPQS)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée du Rapport annuel de la Commune de Laloubère, concernant le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif (RPQS).

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité d'adopter ce rapport.**

#### ➔ **Délibération changement comptable du Trésor**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier du 9 novembre 2009 concernant la délibération qui doit être prise, à la suite du changement du Comptable du Trésor, concernant notamment l'indemnité de Conseil allouée pour ses fonctions de Receveur des Communes.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil,**
- **d'autre part, d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 %,**
- **en outre, que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et sera attribuée à Madame Chantal HATCHONDO, Trésorier Municipal,**
- **enfin, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

#### ➔ **Recensement INSEE**

Monsieur le Maire invite Monsieur Bernard CAZAUX, Coordonnateur Communal, chargé d'organiser les opérations de recensement, à présenter le principe de recensement. M. Bernard CAZAUX, après avoir indiqué que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixe l'année de recensement de chaque Commune, précise que cette dernière devra être divisée en quatre districts et qu'un agent recenseur sera désigné pour chacun, de façon à recenser les personnes qui y sont domiciliées.

Monsieur Bernard CAZAUX informe le Conseil qu'une subvention de 3756 € sera versée à la Commune pour couvrir tous les frais liés au recensement (salaires des agents, charges sociales etc.....).

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de désigner :**

- **Quatre agents recenseurs dont les noms sont les suivants :**
  - **Mme Christelle LE BRETON pour le district n° 1**
  - **Mlle Virginie PASCAL pour le district n° 2**
  - **Mme Brigitte LECUELLE pour le district n° 3**
  - **Mlle Magali SIVET pour le district n° 4**

#### ➔ **Projet Club Peinture**

Monsieur le Maire et Hélène CASTELLS interviennent tour à tour, pour présenter le projet qui a été soumis par le Club de Peinture et qui consiste en la réalisation d'une fresque à l'intérieur du lavoir.

*Un large débat s'instaure au cours duquel participe l'ensemble des conseillers présents, et il en ressort, en raison notamment de la qualité du support présenté pour illustrer et visualiser le projet, tout l'intérêt de la démarche.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, donnent leur accord de principe sur ce projet et mandatent Hélène CASTELLS et Francis BRIULET, pour prendre contact avec les responsables du Club Peinture dans la perspective de la mise en œuvre de cette opération.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -